



**ANNEXE 4 : DERNIER RECEPISSE DE DECLARATION DU 7 NOVEMBRE  
2013 DE LA SOCIETE DANKO UK LIMITED**

---



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Dossier suivi par :  
MANCEL Denis  
Tél. : 02 31 24 98 06  
Fax : 02 31 24 98 02  
Réf. : SA1303270  
Code dossier : E14474041  
Réf. Arrivée : 1209364  
f. d. C. d.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment son Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la déclaration présentée le 24 octobre 2012 par la société DANKO UK LIMITED, représentée par Monsieur Arnaud de FRANCE, relative à l'élevage de 210 vaches allaitantes et à l'extension d'un élevage qui passe à 390 bovins à l'engraissement sur la commune de NOTRE DAME D'ESTREES au lieu dit « La Planche » ;

### DONNE RECEPISSE

A la société DANKO UK LIMITED, Monsieur Arnaud de France, dont le siège social se situe à NOTRE DAME D'ESTREES au lieu dit « La Planche », de sa déclaration relative à l'élevage de 210 vaches allaitantes et à l'extension d'un élevage qui passe à 390 bovins à l'engraissement, situé sur la commune de NOTRE DAME D'ESTREES (14340) au lieu dit « La Planche ».

Cet établissement est soumis à déclaration en vertu des rubriques de la nomenclature :

**N° 2101.1.b** : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.).Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : 201 à 400 animaux.

**N° 2101.3** : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.).Elevage de vaches allaitantes : plus de 100 vaches.



Cet établissement devra faire l'objet, à la demande du déclarant, d'un contrôle périodique par un organisme agréé dans les six mois suivant la mise en service de l'installation puis tous les 5 ans.

Le déclarant doit se conformer strictement aux prescriptions générales ci-jointes.

Il devra souscrire une nouvelle déclaration si l'établissement n'a pas été ouvert dans un délai de trois ans ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

Ce récépissé ne dispense nullement des formalités relatives au permis de construire ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Le présent récépissé fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter le texte des prescriptions générales.

**Ce récépissé abroge et remplace celui qui a été délivré le 5 juillet 1995.**

Fait à CAEN, le - 7 NOV. 2013

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la  
protection des populations

Raphaël FAYAZ POUR



**Copie transmise pour notification à :**

- Monsieur le Maire de NOTRE DAME D'ESTREES

**Copie transmise pour information à :**

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Monsieur le Sous Préfet de LISIEUX
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Service urbanisme

